

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

(Genève, 10-14 septembre 2001)

**Rapport du groupe de travail sur le document TRANS/WP.15/AC.1/2001/23
Harmonisation avec la douzième édition du Règlement type de l'ONU**

Ces amendements ne s'appliquent qu'à la version française.

Partie 4

Document TRANS/WP.15/AC.1/2001/23: Adopté avec les modifications suivantes:

- 4.1.1 Remplacer "4.1.8" et "4.1.9" par "4.1.8.2" et "4.1.9.1.5" respectivement.
Modifier le début de la première phrase du Nota comme suit: "Les dispositions générales de la présente section ne s'appliquent à l'emballage de marchandises.....et 7 que dans les conditions...".
- 4.1.1.12 c) Remplacer "utilisé" par "reutilisé".
- 4.1.1.17 Dans le titre, ajouter "et objets" avant "explosibles".
- 4.1.3.6 Modifier le début du paragraphe comme suit: "Toutes les bouteilles, cadres de bouteilles, récipients à pression et tubes conformes à l'instruction d'emballage P200 et aux prescriptions relatives à la construction du Chapitre 6.2 sont autorisés...".
- 4.1.3.8.1 Ajouter "du pays d'origine²" après "l'autorité compétente" et une note de bas de page "2" comme suit:
- "² Si le pays d'origine n'est pas partie contractante à l'ADR, l'autorité compétente du premier pays partie contractante à l'ADR touché par l'envoi."*
- Renommer les notes de bas de page qui suivent en conséquence.
- Dans l'alinéa "d)", ajouter "contenant des liquides" après "robustes".
- Dans l'alinéa "e)", ajouter "ou fixés à l'unité de transport" après "manutention".
- Dans le Nota, remplacer "les seuils des quantités limitées" par "les quantités limitées conformément au 3.4.6."

4.1.3.8.2 Remplacer "faire en sorte" par "s'assurer" et "accompagne le transport des objets de grande taille et robustes." par "soit attaché au document de transport."

4.1.4.1 P400 1), P401 1) et P402 1): La deuxième partie de l'amendement pour la première phrase est sans objet.

P402 1) Supprimer à la fin du texte existant dans l'ADR: "Les bouteilles et les récipients ne doivent pas être remplis à plus de 90% de leur contenance."

P406 Supprimer la disposition supplémentaire 3 qui figure dans le texte existant de l'ADR.

P601 Dans le texte existant de l'ADR, supprimer "(voir aussi le tableau du 4.1.4.4)" à la fin de la première phrase.

P602 Dans la première phrase, après "4.1.3", ajouter "et si les emballages sont hermétiquement fermés."

Modifier (4) comme suit: "Les bouteilles, fûts à pression et tubes...Aucune bouteille, aucun fût à pression ni aucun tube ne peut ... les bouteilles, fûts à pression et tubes doivent...".

P650 Modifier comme suit:

Dans le première paragraphe, remplacer "lors de la préparation pou le transport" par "de l'emballage prêt pour l'expédition".

Dans le deuxième paragraphe, remplacer "altération appréciable" par "altération substantielle".

Ajouter la phrase suivante après ""ÉCHANTILLON DE DIAGNOSTIC".":

"Les colis contenant des matières transportées dans l'azote liquide réfrigéré doivent en outre porter une étiquette conforme au modèle No 2.2."

(Nota: Texte de la disposition spéciale 634)

Ajouter "complet" après "colis" dans la dernière phrase sous "Dispositions générales".

Ajouter le paragraphe suivant à la fin du texte existant sous "Dispositions générales":

"Lorsqu'il se produit une fuite de matières et que celles-ci se sont répandues dans le véhicule ou conteneur, ces derniers ne peuvent être réutilisés qu'après avoir été nettoyés à fond et, le cas échéant, désinfectés ou décontaminés. Toutes les marchandises et objets transportés dans le même véhicule ou conteneur doivent être contrôlés quant à une éventuelle souillure."

(Nota: Ce texte figure au 7.5.11 sous CV13)

Remplacer "dispositions du RID/ADR" par "prescriptions du RID/ADR " dans la dernière phrase.

Amendement de conséquence au Tableau A du chapitre 3.2:

Pour le No ONU 3373, supprimer: ""634" dans la colonne (6), "4" dans la colonne (15) et "CV13" dans la colonne (18).

P802 Supprimer PP79.

P904(1) Ajouter "d'emballage" après "instructions".

P907 Supprimer P907.

4.1.4.2 IBC06 Dans la disposition spéciale B14, modifier la deuxième phrase comme suit: "Les GRV satisfaisant au niveau d'épreuve....utilisés."

4.1.4.3 LP902 Sous "Disposition supplémentaire" remplacer "dispositions" par "exigences".

4.1.7.0.1 Modifier le début de la deuxième phrase comme suit: "S'il y a lieu de prévoir une pression interne importante dans le colis du fait de la formation de gaz, un événement peut ...".

4.1.7.2.3 Supprimer.

4.1.7.2.4 Renommer ce paragraphe comme 4.1.7.2.3, supprimer "ou des GRV en matériaux composites" dans la deuxième phrase et remplacer "soupapes de décompression" par "dispositifs de décompression".
